



Axe 2 des programmes français de développement rural

Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Le territoire métropolitain se compose à 60 % de surfaces agricoles et à 28 % de surfaces forestières. Cette occupation du territoire permet d'abriter une biodiversité riche et variée. 11 % du territoire est classé en site Natura 2000. Cependant l'extension urbaine, la déprise agricole et le développement des activités économiques font peser des menaces sur la qualité des biens environnementaux que sont la faune et la flore, l'eau, le sol et l'air.

Pour préserver ces biens communs, le programme de développement rural hexagonal (PDRH) s'est fixé 3 objectifs :

- **Maintenir une occupation équilibrée de l'espace** en assurant la poursuite de l'activité agricole dans les zones difficiles menacées de déprise. L'occupation équilibrée du territoire est en effet un élément essentiel du maintien de la biodiversité et de l'entretien des espaces.

L'évaluation à mi-parcours de la programmation 2000-2006 a montré l'importance que revêtent les soutiens aux exploitations situées dans les zones de montagne ou à handicap pour assurer le maintien de ces exploitations, la répartition de l'activité sur le territoire, l'entretien des milieux, la protection contre les risques naturels (incendies, glissements de terrain, avalanches, ...).

La politique de solidarité à l'égard de ces zones sera confortée puisque l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) constituera la première mesure du programme et représentera une dépense sur la période de près de 2 milliards d'euros de FEADER. Pour mémoire, les crédits communautaires alloués à cette politique entre 2000 et 2006 ont représenté 1,6 milliard d'euros de FEADER.

- **Préserver l'état des ressources naturelles** notamment par une agriculture durable de façon à atteindre les objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau et participer aux autres grands enjeux environnementaux de notre temps, la lutte contre le changement climatique par exemple.

Si le territoire national se caractérise par une richesse écologique et notamment une biodiversité riche, cet équilibre est fragile. La qualité des eaux demeure quant à elle, inégale entre les régions et doit être améliorée. L'enjeu est tout à la fois de préserver les espaces remarquables (au travers de Natura 2000) et de reconquérir la qualité de l'eau dans certaines zones sensibles, mais aussi d'améliorer les pratiques agricoles en vue d'un effet global sur l'environnement « ordinaire ».

Cet objectif sera atteint au travers de mesures généralistes ouvertes au plus grand nombre, en particulier la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et par le biais de mesures plus ciblées sur des zones à enjeux. Ces dernières seront dotées à hauteur de plus de 450 millions d'euros de FEADER disponibles pour conclure de nouveaux contrats.

- **Promouvoir la forêt** comme un instrument durable de l'espace en pérennisant la production et en prévenant les risques naturels.

La forêt constitue tout à la fois une richesse économique, sociale et environnementale. Elle contribue au maintien de la biodiversité, et à la préservation de biens environnementaux tels que l'air et les sols, en stockant les principaux gaz à effet de serre et certains polluants et en produisant des matériaux renouvelables. Le FEADER interviendra notamment au travers d'aides à la reconstitution du potentiel forestier et à sa protection (255 millions d'euros).

Au total, l'axe 2 du PDRH est doté de 3,1 milliards d'euros de FEADER, soit 55 % de la dotation totale du PDRH.

En Corse et dans les DOM, l'axe 2 mobilise les montants suivants :

Programme	Montant FEADER consacré à l'axe 2 (millions d'euros)	% de la dotation totale du PDR consacré à l'axe 2
Corse	51 M€	62 %
Guadeloupe	21 M€	15 %
Martinique	17 M€	17 %
Guyane	8 M€	10 %
Réunion	52 M€	16 %

Dans ces cinq programmes régionaux, les actions concernent principalement le soutien aux zones de montagne et défavorisées, ainsi que les mesures agroenvironnementales permettant d'améliorer les pratiques des exploitants agricoles autour des enjeux liés à la qualité de l'eau, la biodiversité, l'érosion des sols et aux paysages.

En Corse, l'axe 2 vise de plus la protection des forêts contre les catastrophes naturelles et leur reconstitution, ainsi que la protection de la biodiversité des milieux forestiers.

En Guyane, l'axe 2 permet également un soutien l'aménagement et la gestion durable de la forêt guyanaise.